



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 FEVRIER 2017  
A 18 HEURES**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Modification de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal

## **FINANCES**

4- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbres

5- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour les 3 petites salles de réunion de l'espace associatif et culturel des Jardins de la Capelle

6- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2017

## **INTERCOMMUNALITE**

7- Opposition de la commune de La Farlède au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de communes de la vallée du Gapeau au 27.03.2017

8- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer un avenant n°1 à la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux Fournitures et Services de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018

## **URBANISME / FONCIER**

9- Délibération approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme

10- Application au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme

11- Convention de participation financière de la commune de la Farlède pour la réalisation par la commune de Solliès-Ville de travaux de maillage sur le réseau d'adduction d'eau potable à la calade saint Elisabeth

12- Transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départementale de la RD 2554 (longueur de 1100 m) pour son classement dans la voirie communale

13- Acquisition d'une maison de village cadastrée section AA N° 164, sise 85 Avenue de la République.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

14 - Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) au 01/01/17

## **DIVERS**

15- Convention avec l'État relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations

16- Décisions du Maire

**Présents** : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme CORPORANDY-VIALLO, Adjoints, Mmes AUBOURG, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes TANGUY, GERINI, M. GENSOLLEN, Mme LEBRIS-BRUNEAU, MM. CARDINALI, VEBER, Mme FIORI, MM VERSINI, BLANC, Mme LOUCHE, M.CARDON, M. PRADEILLES, M. LION Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration** :

Madame OLIVIER à Madame EXCOFFON-JOLLY

Madame SOUM à Madame GAMBA

Monsieur MONIN à Monsieur BLANC

Madame FURIC à Monsieur CARDON

## **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **2 -Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON, Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

### **3- Modification de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération N°2014/168 du 29 septembre 2014, établi son règlement intérieur dans les 6 mois qui ont suivi son installation.

Il rappelle que le règlement intérieur contient des règles propres de fonctionnement interne, fixées librement par le Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sont venus modifier les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires.

Il convient donc de modifier en conséquence l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatif au Débat d'Orientations Budgétaires, afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions.

#### **Proposition de nouvel article Article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal : Débat d'orientations budgétaires**

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#) du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Débat d'orientations budgétaires aura lieu, dans le délai imparti, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. La délibération spécifique (prévue à l'article L2312-1 du CGCT), qui ne donnera pas lieu à un vote, sera transmise aux services du contrôle de légalité et enregistrée au procès-verbal de séance. La convocation sera adressée 5 jours francs avant la séance et sera accompagnée du rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT.

#### Article D.2312-3 du CGCT (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

Cet article du CGCT précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires. La Commune de La Farlède n'est concernée que par le A et le C de cet article, le B concernant les communes de plus de 10 000 habitants. Le présent article ne reprend donc que le A et le C.

« A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de

subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

L'avis sera fait par les voies d'affichage habituel en mairie ainsi que sur le site de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette nouvelle version de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle version de l'article 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vote : UNANIMITE

#### **4- Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le service extérieur des pompes funèbres**

##### **PREAMBULE**

Préalable au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe donc à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 est venu étoffer les dispositions relatives au

Débat d'Orientations Budgétaires. Désormais et conformément au nouvel article L2312-1 du CGCT, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le DOB se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

L'article D2312-3 du CGCT (intégré par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016) précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le rapport porte sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses dévolution retenues notamment en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI à laquelle elles sont rattachées.
- Les engagements pluriannuels envisagés le cas échéant (néant pour LA FARLEDE)
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Il est précisé que le DOB porte sur le budget de la Commune mais également sur les budgets annexes.

Le vote du budget primitif est fixé au 14 avril 2017.

**Conformément à cette nouvelle réglementation, Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2017.**

#### **CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2017**

Le contexte économique de la zone Euro se traduit par une légère reprise de l'activité économique en 2016 avec un faible retour à la croissance de la France.

En 2017, la zone euro pourrait afficher une croissance de 1.6 % (et 1.2 pour la France). L'inflation devrait poursuivre sa remontée progressive intégrant la tendance du prix du pétrole mais rester sous la barre des 2%. Elle impacterait négativement la consommation privée.

Enfin 2017 peut révéler un contexte politique particulier avec le Brexit pour le Royaume Uni, la fragilité du gouvernement espagnol, les difficultés fiscales du Portugal, le financement de la dette de la Grèce et en ce qui concerne la France, les élections présidentielles.

Le contexte national fait apparaître une stabilité de la consommation des ménages avec une inflation très faible mais en hausse ; l'investissement des ménages connaît une forte hausse grâce aux taux d'intérêt faibles pour l'investissement immobilier.

S'agissant de la contribution au redressement des finances publiques, la baisse des dotations se poursuit pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive mais réduite de moitié, avec un FPIC stable la réforme de la DGF, initialement prévue pour 2017, a été reportée et reste conditionnée par les résultats des élections présidentielles et législatives.

De même, la future majorité maintiendra-t-elle la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels devant entrer en vigueur en 2017 ?

La Loi NOTRE a réformé l'organisation intercommunale avec l'entrée en vigueur des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et une carte intercommunale d'une complexité croissante. De même, la loi NOTRE a instauré de nouveaux transferts de compétences notamment en ce qui nous concerne, le tourisme et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017.

En matière de fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de + 0.4 % en 2017 (1% en 2016)

En ce qui concerne le soutien à l'investissement local

- Le fond de soutien à l'investissement local (FSIL) est porté à 1.2 Md€ en 2017 (1 Md€ en 2016)
- Les seuils d'éligibilité de la DETR sont rehaussés pour faire suite à la nouvelle carte intercommunale et la pondération des critères de répartition des enveloppes départementales est modifiée. (1 Md€ en 2017 contre 816 en 2016).

## **SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE**

### **SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE Rétrospective 2012 – 2016**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (crédits BP)**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>11Charges à caractère général</b>	<b>1744650</b>	<b>1701510</b>	<b>1707415</b>	<b>1703705</b>	<b>1855817</b>
<b>12charges de personnel</b>	<b>4451999</b>	<b>4533780</b>	<b>4705743</b>	<b>4848012</b>	<b>4925325</b>
<b>14attenuation de produits</b>	<b>13375</b>	<b>125128</b>	<b>174804</b>	<b>75000</b>	<b>65000</b>
<b>42Op d'ordre (amorts)</b>	<b>614425</b>	<b>613802</b>	<b>474674</b>	<b>550385</b>	<b>554920</b>
<b>65 autres charges de gestion</b>	<b>947954</b>	<b>1301941</b>	<b>1165221</b>	<b>1064339</b>	<b>1036611</b>
<b>66 charges financières</b>	<b>125019</b>	<b>117606</b>	<b>176131</b>	<b>199663</b>	<b>158769</b>
<b>67 charges exceptionnelles</b>	<b>94166</b>	<b>118235</b>	<b>104575</b>	<b>88400</b>	<b>103950</b>
<b>23 virt à la section d'invest</b>	<b>1214709</b>	<b>903614</b>	<b>820000</b>	<b>1083810</b>	<b>918380</b>

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT (crédits BP)**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>13 atténuation de charges</b>	<b>124450</b>	<b>70000</b>	<b>82000</b>	<b>85000</b>	<b>68000</b>
<b>70produits des services</b>	<b>502150</b>	<b>475200</b>	<b>495000</b>	<b>418110</b>	<b>504120</b>
<b>73 impôts et taxes</b>	<b>6768965</b>	<b>6945525</b>	<b>7172184</b>	<b>7562487</b>	<b>7660279</b>
<b>74dotations subv.participations</b>	<b>1527716</b>	<b>1522024</b>	<b>1334699</b>	<b>1331659</b>	<b>1117663</b>
<b>75 autres produits gestion courante</b>	<b>59000</b>	<b>80000</b>	<b>87550</b>	<b>102000</b>	<b>103264</b>
<b>77 produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>503131</b>	<b>480446</b>	<b>63725</b>	<b>72500</b>
<b>42operations d'ordre</b>	<b>171530</b>	<b>173866</b>	<b>199673</b>	<b>142922</b>	<b>152941</b>

## SITUATION DE LA DETTE ET DE L'AUTOFINANCEMENT(CA)

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT COMMUNE</b>	<b>2300298</b>	<b>1673010</b>	<b>1697954</b>	<b>3042277</b>	<b>2014770</b>
Commune (capital restant du au 31/12)	2819497	2901078	4911447	4597103	3712694
Interets	125019	116289	136187	182349	157950
Capital	343417	256118	306160	358519	870410*
Annuité	468436	372407	443347	540868	1028360
<b>AUTOFINANCEMENT NET COMMUNE</b>	<b>1956881</b>	<b>1416892</b>	<b>1391794</b>	<b>2683758</b>	<b>1144360</b>
Assainissement (capital restant du)	0	0	300000	288750	273750
Interets	0	0	0	6065	7403
Capital	0	0	0	11250	15000
annuité	0	0	0	17315	22403

\*500000€ remboursés sur emprunt à CT pour le stade

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Le budget 2017 sera élaboré sur la base d'un budget à périmètre identique

**La fiscalité** ne devrait pas connaître de variation notable sur les taux mais il est envisagé une réduction, voire une suppression du délai d'exonération du foncier bâti.

Les masses budgétaires, en fonctionnement, ne devraient pas évaluer de façon notable, en particulier au niveau des chapitres 11 et 12, 42, 65, 67 (hors plus- values éventuelles).

Les subventions devront rester au même niveau. il sera indispensable de réguler les dépenses, comme cela a été fait les années précédentes et réajuster éventuellement certains tarifs des services .

**L'équilibre financier** devrait rester au niveau d'un autofinancement brut minimal de 1.5 millions d'euros, ce qui est l'objectif mis en place et atteint, en moyenne, depuis 2008.

il est à noter que l'excédent de fonctionnement 2016 de 1.5 millions d'€ majoré des amortissements donne un **autofinancement brut** de plus de 2 millions d'€

C'est grâce à cet autofinancement d'environ 15% du budget de fonctionnement que la commune a pu réaliser des investissements importants depuis 10 ans (25 millions d'euros hors datons, de 2008 à 2013).

Ces investissements n'ont pas détérioré **l'endettement** de la commune, ce qui est également un objectif constant de l'équipe municipale.

Le dernier prêt à court terme (800.000€) contracté pour le nouveau stade sera remboursé en 2017, ce qui permettra de ne pas endetter plus la commune par la réalisation d'un emprunt concernant l'achat de foncier pour le projet de centralité.

L'intercommunalité ne devrait pas avoir d'influence sur les budgets communaux, les transferts de compétence étant neutres financièrement.

**La fiscalité** dégagée sur les nouveaux arrivants devra compenser les variations budgétaires en



dépenses de fonctionnement des années 2018 à 2020. Ce qui pourrait permettre de maintenir l'équilibre décrit ci-dessus ; dans le cas contraire, une modification mineure des taux d'imposition pourrait être envisagée.

**L'investissement** de l'année 2017 sera conforme aux orientations déjà établies depuis plusieurs années : projet de centralité, centre ancien, parcours de santé, AD'HAP, nouveau groupe scolaire, foncier centralité et éco quartier, aménagements urbains, voirie. au total , environ 5 millions d'euros plus les restes à réaliser 2016.

**Les années suivantes devront s'inscrire dans les mêmes perspectives et montants avec un recours à l'emprunt modéré et réservé ,comme cela a été déjà fait, aux opérations les plus importantes.**

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le budget assainissement de la commune est en voie de transfert à la communauté de communes de la Vallée du Gapeau au 01/01/2018.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 62505.78€ qui se rajoutera aux excédents antérieurs reportés en investissement de 731887.53 € € (y compris l'excédent de l'année 2016), soit un excédent total de clôture pour l'exercice 2016 de 794.343 €.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 – BUDGET EAU POTABLE**

Ce budget sera transféré à l'intercommunalité le 01/01/2020.

La section d'exploitation fait apparaître un excédent de 145617.51€ qui se rajoute aux excédents antérieurs reportés en investissement de 1.494.395.48€ (y compris l'excédent de l'année 2016), soit un excédent total de clôture pour l'exercice 2016 de 1.640.012 €.

Le budget de fonctionnement sera du même type que celui de 2016. la sectorisation est en voie d'amélioration par une plus grande précision dans la mesure des fuites

Le budget d'investissement supportera les travaux indispensables avant transfert.

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Pas d'opérations particulières prévues sur ce budget en 2017.

On constate un déficit de fonctionnement de 3193.92€ et un excédent d'investissement de 64120.66€.

Il sera donc, hors construction éventuelle de caveaux, similaire à celui de 2016.

**Après que Monsieur FLOUR ait terminé la présentation du Rapport sur les grandes orientations budgétaires de 2017, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Monsieur PRADEILLES demande l'autorisation de projeter des illustrations graphiques de son propos car il est plus facile de visualiser en images ce dont on parle.

Monsieur le Maire lui donne l'autorisation.

Mais suite à un ennui technique, cette projection ne peut avoir lieu. Monsieur PRADEILLES se contente donc d'un exposé oral.

Il observe que depuis 2012, les charges de fonctionnement se maintiennent. Les charges de personnel, qui représentent largement plus de la moitié du budget de fonctionnement, ont augmenté de 10% depuis 2012.

Concernant les recettes, il note que la principale recette, qui est constituée par les impôts et taxes, est passée de 6,7 millions à 7,6 millions depuis 2012, soit une augmentation de près d'un million en quatre ans.

Il poursuit avec les dotations qui étaient de 1,4 millions en 2012 et ne sont plus que de 900 000 euros aujourd'hui, soit une diminution de 500 000 euros en 4 ans puisque la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 1 million à 500 000 euros. Il s'agit d'une baisse forte et continue qui n'est certes pas de notre fait, dit-il.

Quant au fonds de péréquation payé par la Commune, il a augmenté dans le même temps de façon conséquente.

Il souligne enfin que les intérêts des annuités de la dette n'ont pas diminué de façon constante depuis 2012, ce qui est normal puisque notre capacité d'emprunt diminue.

Il conclut en disant que le tableau n'est pas noir, que nos finances se tiennent mais que depuis 2012 la situation se dégrade. Il regrette que le rapport sur les orientations budgétaires offre peu de perspectives sur 2017.

Concernant le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire ou de nouvelles voiries, indépendamment de l'opportunité de réaliser de telles opérations, il demande si la Commune en aura les capacités financières.

Monsieur FLOUR revient point par point sur les questions abordées par Monsieur PRADEILLES, relevant que certaines choses sont exactes et que d'autres ont été prises de manière brute et abrupte.

Il remercie Monsieur PRADEILLES d'avoir constaté que nos finances se tiennent, rappelant que d'importants investissements ont été réalisés même si effectivement la situation se dégrade depuis 2012. Il demande toutefois de ne pas oublier qu'entre-temps, les nouvelles activités périscolaires ainsi que la refonte des grilles indiciaires de nos agents nous ont été imposées par l'Etat, occasionnant de nouvelles dépenses.

Concernant la baisse des dotations, Monsieur FLOUR explique que si l'on ajoute nos 500 000 euros d'au financement brut aux 900 000 euros de dotations d'Etat, on retrouve nos 1,4 millions des années précédentes, mais il est vrai qu'entre-temps l'Etat nous a « piqué » au passage la différence.

Quant aux impôts, excepté notre légère hausse de 2016, ils n'ont pas augmenté, c'est leur masse, dûe aux nouveaux arrivants, qui a augmenté.

Il explique enfin que le virement de la section de fonctionnement a diminué au niveau du budget mais pas au niveau du compte administratif.

Jusqu'en 2020, poursuit Monsieur FLOUR, nous devrions arriver à maintenir le budget à l'identique sauf si le fonctionnement dérape. Mais il est vrai que nous arrivons à la fin d'un cycle. Nous ferons le maximum pour maîtriser nos dépenses.

Quant à savoir si nous aurons la capacité de financer un nouveau groupe scolaire, il rassure l'assemblée en précisant que jusqu'en 2020, il n'y a pas « péril en la demeure ». Un terrain a déjà été identifié, 14 classes sont envisagées. Si c'est le seul gros investissement des trois années à venir, nous ferons comme pour le stade. Par la suite, s'il n'y a pas que ça, ce sera à la prochaine municipalité de prendre la main. La Commune comptera alors plus de 10 000

habitants, de nouveaux arrivants, des logements sociaux...pour l'aspect financier, deux emprunts arriveront bientôt à échéance, un en 2019, l'autre en 2022, soit 4 millions d'euros.

En conclusion, dit Monsieur FLOUR, l'avenir n'est peut-être pas radieux mais il est raisonnablement serein.

Monsieur PRADEILLES remercie Monsieur FLOUR observant que chacun pourra à sa guise croiser les informations des uns et des autres et aura ainsi matière à réfléchir pour l'avenir.

Avant de clore le débat, Monsieur le Maire revient sur les charges de personnel qui n'ont pas augmenté de façon exponentielle mais qui ont dû faire l'objet de réajustements réglementaires obligatoires : augmentations des cotisations d'assurance, des charges patronales, revalorisation du point d'indice, refonte des grilles indiciaires, promotions...).

Il ajoute que le Trésorier de Solliès-Pont a une fois de plus constaté que nos finances tiennent la route malgré une baisse importante et rapide de la DGF à laquelle nous n'avons pas vraiment eu le temps de nous préparer.

Monsieur PRADEILLES demande à combien s'élève le coût de la refonte des grilles indiciaires.

Monsieur le Maire n'ayant pas le chiffre en tête, celui-ci lui sera communiqué.

**Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte du rapport et des orientations ainsi débattues.**

#### **5- Fixation d'un tarif de location occasionnelle pour les 3 petites salles de réunion de l'espace associatif et culturel des Jardins de la Capelle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face :

- à la demande croissante de locaux communaux émanant d'organismes privés,
- et au succès remporté par nos nouveaux locaux de l'espace associatif et culturel des Jardins de la Capelle, situés 160 Chemin du Partégal,

Après les salles de réunion de la Maison Pagès et de la Tuilerie, il est envisagé d'affecter les 3 petites salles de réunions de cet équipement à ce type d'activités et d'en faire payer l'utilisation dès lors qu'il s'agit d'une occupation par un organisme à but lucratif. Il est précisé qu'il s'agit de locaux situés en rez-de-chaussée et équipés de WC et lavabos :

- salle de réunion vitrée : superficie de 30 mètres carrés, d'une capacité d'accueil de 33 places debout et de 22 places assises,
- salle de réunion n°1 : superficie de 32 mètres carrés, d'une capacité d'accueil de 33 places debout et de 22 places assises,
- salle de réunion n°2 : superficie de 22 mètres carrés, d'une capacité d'accueil de 15 places debout et de 10 places assises,

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de location forfaitaire de 50 euros par réunion pour chacune de ces 3 salles (comme pour la Tuilerie et Pagès).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter les 3 petites salles de réunions situées à l'espace associatif et culturel des Jardins de la Capelle, 160 Chemin du Partégal, à un usage de réunion, moyennant paiement d'une somme de 50 euros par salle et par réunion, dès lors qu'il s'agit d'une occupation par un organisme à but lucratif.

- de Dire que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre d'une régie de recettes prévue à cet effet ;
- D'adopter le contrat type de location à intervenir ponctuellement entre la Commune et l'utilisateur pour chacune de ces 3 salles.

Vote : UNANIMITE

#### **6- Convention avec le syndicat intercommunal de restauration collective pour la fourniture de repas à l'accueil de loisirs, les mercredis et pendant les mois de juillet/août 2017**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme les années précédentes, pour la fourniture des repas et des goûters pendant les mois de juillet et août 2017.

A cet effet, il est proposé de reconduire pour 2017, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2017 dont le projet

figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

#### **7- Opposition de la commune de la Farlède au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 27.03.2017**

Monsieur le maire rappelle les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24.03.2014, publiée le 26.04.2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, dont l'article 136 prévoit que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi devient compétente en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi. Toutefois, si dans les 3 mois précédents le terme mentionné, au moins 25 % des communes, représentant 20 % de la population de la communauté de communes s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est rappelé que le transfert de compétence en matière de PLU entraîne un transfert de

compétence en matière de Droit de Prémption Urbain.

La CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau) étant existante au 26.03.2014, conformément aux dispositions de la loi ALUR, elle devient compétente à compter du 27.03.2017, sauf opposition de 25 % des communes de la CCVG représentant 20 % de la population.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT, elle le deviendra de plein droit l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et

communautaires (en 2020), soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédent cette échéance, et si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population de la communauté de communes s'y opposent. Il conviendra à ce moment -là de se poser de nouveau la question de l'opportunité de ce transfert de compétence.

Le maire rappelle que la commune a mis en place un PLU ambitieux et exigeant, en particulier en matière de protection du territoire communal et de la mise en exergue de son patrimoine tant écologique que culturel. Il est indispensable d'aller au bout du projet de territoire mis en place en 2013, qui est en train d'être réaffirmé avec le PLU en cours de révision. Le transfert de compétence ne présente pas d'intérêt particulier, financier ou autre. En effet, les études relatives à la révision de notre PLU sont largement engagées.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

**VU** l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24.03.2014, publiée le 26.04.2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

**VU** les articles L5211-17 et L 5214-16 du CGCT,

**CONSIDERANT** que la commune a mis en place un PLU ambitieux et exigeant, en particulier en ce qui concerne la protection du territoire communal et la mise en exergue de son patrimoine,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'aller au bout du projet de territoire mis en place en 2013 qui est en train d'être réaffirmé avec le PLU en cours de révision,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des communes de la CCVG ont entrepris une procédure de révision de leurs PLU afin de les mettre en concordance avec les lois Grenelle et qu'à ce titre tous les bureaux d'études ont été retenus,

**CONSIDERANT** que les études étant largement engagées, la commune n'a pas d'intérêt financier à ce transfert de compétence,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de droit de préemption,

**DECIDE** de s'opposer au transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la CCVG,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et tenue à disposition du public,

**DIT** que la présente délibération sera communiquée à M. le Président de la CCVG et aux maires des communes membres de la CCVG.

Vote : UNANIMITE

**8- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer un avenant n°1 à la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux Fournitures et Services de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018**

Par délibération n° 2016/180 en date du 12 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux Fournitures et Services de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018, conduite par le SIVAAD.

Par courrier en date du 9 janvier 2017, le SIVAAD a informé Monsieur le Maire que la société BOVIANDES cédait la branche d'activité de son fonds de commerce dédiée à la vente aux établissements publics de viandes et dérivés à la société BSO.

Monsieur le Maire informe que la conclusion d'un avenant de transfert avec la société BSO est donc nécessaire afin de poursuivre l'exécution des marchés suivants :

- Le marché n°AOO133AC05Z2 - lot 33 « VIANDE FRAICHE D'AGNEAU ET DE MOUTON PIECEE A LA DEMANDE EN ZONE 2 OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE » pour un montant minimum de 1 000€ HT.
- Le marché n°AOO136AC06Z2 - lot 36 « VIANDE FRAICHE DE PORC PIECEE A LA DEMANDE EN ZONE 2 OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE » pour un montant minimum de 2 500€ HT.
- Le marché n°AOO138AC07 - lot 38 « VOLAILLE ET LAPIN FRAIS ENTIERS P.A.C OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE » sans montant minimum de commande.

Ces avenants de transfert ont pour objet la prise en compte de la cession par la société BOVIANDES, des contrats ci-dessus désignés, à la société BSO, nouveau titulaire. Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux. Les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert relatifs aux marchés de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018 pour les lots suivants :

- Avenant n°1 au marché n°AOO133AC05Z2 - lot 33 « VIANDE FRAICHE D'AGNEAU ET DE MOUTON PIECEE A LA DEMANDE EN ZONE 2 OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE » avec la société BSO – Z.I LES LOTS – 26600 TAIN L'HERMITAGE .
- Avenant n°1 au marché n°AOO136AC06Z2 - lot 36 « VIANDE FRAICHE DE PORC PIECEE A LA DEMANDE EN ZONE 2 OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE » avec la société BSO – Z.I LES LOTS – 26600 TAIN L'HERMITAGE .
- Avenant n°1 au n°AOO138AC07 - lot 38 « VOLAILLE ET LAPIN FRAIS ENTIERS P.A.C OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE » avec la société BSO – Z.I LES LOTS – 26600 TAIN L'HERMITAGE .

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Vu** la délibération N°2016/180 en date du 12 décembre 2016,

**Vu** le courrier en date du 9 janvier 2017 informant la commune du changement de titulaire pour les lots 33, 36 et 38

**CONSIDERANT** que le changement de titulaire n'aura aucun effet sur les engagements contractuels de chacune des parties,

**APPROUVE** les avenants de transfert de titulaire joints en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants de transfert de titulaire relatifs aux marchés de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2018 pour les lots suivants :

- lot 33 « VIANDE FRAICHE D'AGNEAU ET DE MOUTON PIECEE A LA DEMANDE EN ZONE 2 OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE »
- lot 36 « VIANDE FRAICHE DE PORC PIECEE A LA DEMANDE EN ZONE 2 OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE »
- lot 38 « VOLAILLE ET LAPIN FRAIS ENTIERS P.A.C OPTION SIGNES OFFICIELS DE QUALITE »

Vote : UNANIMITE

## **9- Délibération approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Farlède tel que soumis à enquête publique, à savoir :

**Favoriser le développement de la zone d'activités dédiée à la création d'un pôle agro-alimentaire, en réunissant les zones UE1 et UE2, élargissant de facto les possibilités de construction dans l'ancienne zone UE2**

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble des modifications envisagées n'a pas d'incidences défavorables pour l'environnement.

Monsieur le maire rappelle en outre les différentes étapes de la procédure de modification N°4 du PLU, à savoir :

- Réunions préparatoires en mars 2016 (commission d'urbanisme)
- Notification du projet de modification N°4 du PLU à M. le Préfet du Var et aux Personnes Publiques Associées au mois juillet 2016 (du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2016)
- Enquête publique du 07 septembre 2016 à 9h00 au 07 octobre 2016 à 17 heures

Monsieur le Maire indique que l'AFUZI, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, le Centre Régional de la propriété forestière, la Chambre d'agriculture, l'INAO et M. Le Préfet du Var ont fait connaître leur position sur le projet de modification N°4 du PLU.

La chambre d'agriculture du Var, l'INAO, l'AFUZI ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ont donné un avis favorable au projet. Le Centre Régional de la propriété Forestière a accusé bonne réception du dossier de modification et M. Le Préfet a signalé à M. Le maire qu'il n'avait pas d'observations à formuler sur le projet.

La CCIV complète son avis favorable par une demande concernant l'inscription dans le règlement de la superficie des logements de fonction ainsi que l'intégration du logement dans

le gabarit du bâtiment principal.

L'AFUZI complète son avis favorable par 4 demandes :

- Demande que le périmètre de l'ASL soit intégré dans le document d'urbanisme
- Demande à ce qu'une obligation d'adhérer à l'AFUZI apparaisse dans le document d'urbanisme
- Demande que soit, dans les zones AUE1 et AUE2, insérée dans les documents urbains liés à ces zones l'obligation de créer et d'adhérer à une ASL ou une AFUL
- Demande tenant à l'ouverture de la rue Laennec sur le chemin de la Font des Fabres

Monsieur le maire explique en outre qu'une enquête publique concernant la modification N°4 du PLU a débuté le 07 septembre 2016 et que suite à sa clôture en date du 07 octobre 2016, le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport et ses conclusions motivées le 03 novembre 2016.

Monsieur le maire indique qu'aucune observation n'a été inscrite au registre pendant l'enquête et que deux courriers (2) ont été adressés pendant l'enquête au commissaire enquêteur montrant l'intérêt du projet.

Les deux courriers de la CCIV et de l'aménageur de la zone l'opérateur Faubourg Promotion viennent apporter des éléments complémentaires montrant l'intérêt économique d'une telle modification

Dans ses conclusions en date du 03 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis :

- un avis favorable **sans réserve** à la modification N°4 du PLU de la commune de la Farlède
  - enrichi par les seules observations jugées recevables
  - assorti de :
    - une recommandation**
- ➔ Mettre en place une action spécifique et ciblée visant à masquer les effets non qualitatifs de la future zone UE en matière de paysage.

Ainsi au regard des observations de M. le Préfet du Var, des Personnes Publiques Associées, du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le dossier de modification N°4 sera rectifié sur les points suivants en vue de son approbation par le conseil municipal :

- Modification du règlement de la zone UE afin de préciser que les logements de fonction nécessaires aux activités de la zone UE devront être réalisés dans le gabarit du bâtiment principal

Après cette présentation, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver la modification N° 4 du PLU avec la rectification précitée.

**Par conséquent,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2013/057 du conseil municipal en date du 12 avril 2013 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2014/ 037 du conseil municipal en date du 07 avril 2014 ayant approuvé la modification N° 1 du plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2015/174 du conseil municipal en du 24 novembre 2015 ayant approuvé la modification N°2 du plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°2016/146 du conseil municipal en date du 07 octobre 2016 ayant approuvé la modification N°3 du plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté du Maire N°UM/2016/003 du 25 mars 2016 prescrivant la procédure de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** les avis de M. le Préfet du Var et des Personnes Publiques Associées ;



**Vu** l'arrêté du Maire N° UM/2016/007 du 02 août 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification N°4 du Plan local d'Urbanisme

**Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;**

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 septembre 2016 au 07 octobre 2016 inclus, justifient une rectification mineure du projet de modification N° 4 du PLU, à savoir :

- Modification du règlement de la zone UE afin de préciser que les logements de fonction nécessaires aux activités de la zone UE devront être réalisés dans le gabarit du bâtiment principal

**Considérant** que le projet de modification N°4 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE le projet de modification N°4 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération**

Cette dernière fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R 123-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produira ses effets juridiques, à compter de sa transmission en préfecture, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R123-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture, conformément à l'article L153-22 et suivant du code de l'urbanisme.

Vote : UNANIMITE

## **10- Application au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme**

Deux textes législatifs et réglementaires récents sont venus proposer une nouvelle rédaction des dispositions du Code de l'urbanisme. Sans créer de nouvelles normes, ils procèdent à la recodification à droit constant de certaines parties dudit code et à une modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU).

### **DISPOSITIONS LEGISLATIVES**

L'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 emporte nouvelle codification du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit, sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes ou pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions devenues sans objet.

L'objectif est de retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant de simplifier l'accès aux normes pour les citoyens. Cet exercice participe à la démarche de simplification administrative engagée par le gouvernement. Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'appliquent d'ores et déjà au PLU de la commune.

## **DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Parallèlement à ces dispositions législatives modifiées à droit constant, le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 emporte **recodification** du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et **modernisation** du contenu des plans locaux d'urbanisme.

Il préserve les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes et intercommunalités. Il opère aussi la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des récentes lois et de l'ordonnance sus visée :

- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (notamment la suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles),
- La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...)
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU : le règlement sert le projet et non l'inverse ;
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par certaines collectivités

Parmi les évolutions et clarifications apportées par ce décret, se distinguent notamment :

- Une nouvelle structuration du règlement du PLU ;
- Des nouvelles dispositions réglementaires pour le PLU :
  - Une liste clarifiée et exhaustive de 5 destinations et 20 sous destinations de constructions ;
  - Rendre facultatifs les articles 6 et 7 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives), c'est-à-dire qu'aucun article du règlement n'est obligatoire ;
  - Fixer une hauteur minimale des constructions pour traduire un objectif de densité ;
  - Encadrer les zones urbaines et à urbaniser par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sans recourir au règlement ;
  - Classer des secteurs n'ayant pas de caractère naturel en zones à urbaniser (AU), notamment des zones de friches industrielles ou de renouvellement urbain ;
  - Délimiter des secteurs où les règles du plan local d'urbanisme pourront préférentiellement s'appliquer sur plusieurs parcelles contiguës lors du dépôt d'un permis de construire conjoint ;
- Une sécurisation juridique de certaines règles déjà mises en œuvre dans des PLU innovants :

- Définir des règles qualitatives dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable et des règles alternatives pour permettre une application circonstanciée à des conditions locales particulières ;
- Différencier les règles entre les constructions existantes ou nouvelles, selon la dimension des constructions ou entre les rez-de-chaussée et les étages ;
- Imposer une mixité des destinations ou sous destinations au sein d'une même construction ou unité foncière ;
- Permettre une opposabilité claire des représentations graphiques, considérées par défaut comme simple illustration ;
- Définir la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux : l'emprise au sol et la hauteur ;
- Fixer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables ;
- Clarification et harmonisation des modalités de calcul des bonus de constructibilité (mixte sociale ou qualité environnementale) qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et la hauteur ;
- Clarifier les outils permettant de limiter le ruissellement ;
- Clarifier les obligations en matière de réalisation de stationnement ;
- Imposer un lexique national (arrêté par le ministère à venir) définissant les termes utilisés dans les documents d'urbanisme.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les nouvelles possibilités réglementaires issues du décret relatif à la modernisation du contenu des PLU s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil Municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

A défaut elles s'appliqueront lors de la prochaine révision.

Le PLU de La Farlède intègre d'ores et déjà les dispositions de l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 (modification N° 3 du PLU). Il n'est cependant pas dans l'obligation d'intégrer les dispositions du décret de modernisation du contenu des PLU.

Néanmoins, en choisissant d'intégrer ces dispositions, le PLU de La Farlède, notamment :

- Se mettra en cohérence avec la nouvelle numérotation des différents articles du Code de l'urbanisme autant sur la partie législative que réglementaire ;
- Intégrera la nouvelle structuration du règlement ce qui facilitera la lecture et le contrôle de son contenu au regard des possibilités offertes par le Code de l'urbanisme recodifié et modernisé ;
- Intégrera la clarification de certaines dispositions : calcul de bonus pour mixité sociale ou de bonus écologique, surfaces « éco-aménageables », limitation du ruissellement, coefficient de biotope, etc.... ;
- Sécurisera juridiquement l'emploi des règles graphiques, qualitatives et alternatives ;
- Sécurisera la définition et la délimitation des zones à urbaniser.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°2013/057 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le

plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations n°2014/037 du 7 avril 2014 et n°2015/174 du 24 novembre 2015 et n°2016/146 du 07 octobre 2016 approuvant respectivement les modifications n°1, n°2 et n°3 du plan local d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**DECIDE** que sera applicable au PLU de la Farlède, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vote : UNANIMITE

### **11- Convention de participation financière de la commune de la Farlède pour la réalisation par la commune de Solliès-Ville de travaux de maillage sur le réseau d'adduction d'eau potable à la calade saint Elisabeth**

Les communes de La Farlède et de Solliès Ville se sont engagées depuis maintenant plusieurs années dans une gestion cohérente et efficiente de leur réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement.

La commune de Solliès-Ville possède des réseaux qui alimentent certaines constructions Farlédoises.

Des conventions d'échange d'eau entre les deux communes avaient été signées pour régulariser cette situation à la calade saint Elisabeth et à la rue des poiriers et à la rue du saule.

La conduite sise calade saint Elisabeth est aujourd'hui sous-dimensionnée et ne permet pas, par manque de pression, une alimentation suffisante des hydrants de la zone.

Cet état de fait a pour conséquence, malgré le zonage « U » figurant au PLU respectif de chacune des communes, d'interdire l'obtention de certaines autorisations d'urbanisme de part et d'autre de la conduite.

#### **La réalisation d'une extension du réseau d'eau potable et d'un maillage permettrait donc :**

- D'une part d'améliorer la distribution de l'eau potable sur les deux communes grâce à un bouclage et à un redimensionnement du réseau d'adduction d'eau potable
- D'autre part d'améliorer la lutte contre l'incendie en permettant d'obtenir un débit et une pression suffisante de 30 m<sup>3</sup> / heure minimum pour les poteaux incendie présents ou à créer.

Les deux communes ont donc un intérêt à la réalisation de tels travaux.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est décidé que la commune de la Farlède participera à hauteur de 40 899.27 € HT (participation forfaitaire HT) dans les conditions fixées par la convention jointe en annexe.

Ce montant a été déterminé au prorata du nombre de logements pouvant être autorisés sur chacune des deux communes grâce aux travaux réalisés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu les dispositions relatives à la lutte extérieure contre l'incendie,

Considérant que les travaux permettront d'améliorer la défense contre l'incendie,

Le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant sa réalisation

Vote : UNANIMITE

## **12- Transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départementale de la RD 2554 (longueur de 1100 m) pour son classement dans la voirie communale**

La commune de la Farlède assure depuis maintenant plusieurs années une gestion active et cohérente de son réseau viaire et a, afin de poursuivre cette démarche volontariste, entrepris depuis 2010 de nombreuses discussions avec le conseil départemental du var.

De telles discussions ont conduit les deux collectivités à procéder à un échange de voirie.

En effet, l'avenue Général de Gaulle et la rue des poiriers ont été, après délibération des deux collectivités, classées dans le domaine public routier départemental alors que l'avenue de la République et la section de la rue de la gare allant jusqu'au gymnase de la commune ont été classées dans le domaine public routier communal.

Dans la continuité d'un tel échange, la commune de la Farlède a demandé aux services du département de bien vouloir permettre le classement dans le domaine public routier communal d'une section de la RD 2554 permettant la connexion viaire entre le gymnase de la commune et le bâtiment de l'USAM appartenant au ministère de la défense.

### **Cette demande était motivée par la volonté :**

- D'une part de permettre un aménagement nécessaire de la rue de la gare permettant de facto la continuation des travaux du secteur des Mauniers (trottoirs, aménagement pluvial...) que le département ne pouvait pas faire apparaître comme une priorité au regard de la fonction de cette voie et de ses possibilités budgétaires.
  
- D'autre part de permettre, sous maîtrise communale, de créer un aménagement cohérent entre le centre-ville et l'ancienne gare de la Farlède dont le projet de réouverture guide le projet de territoire porté par le PLU approuvé en 2013 et que la commune est en train de préciser dans le cadre de la révision du PLU en cours de procédure.

**Vu** le courrier de la commune de la Farlède en date du 6 juillet 2016 demandant au département du Var le transfert de domanialité portant déclassement de la RD2554 pour son classement dans la voirie communale

**Vu** la délibération N° G116 de la commission permanente du Conseil Départemental du 21 novembre 2016 autorisant le transfert de domanialité de cette section de la RD 2554,

**Considérant** qu'un tel transfert permettra à la commune de poursuivre l'aménagement du secteur des Mauniers engagé depuis 2013,

**Considérant** qu'un tel transfert s'inscrit pleinement dans le projet de territoire défini en 2013 et réaffirmé depuis dans le cadre de la révision du PLU en cours de procédure,

**Considérant** que cette section de la RD 2554 assure une fonction de desserte locale,  
Le conseil Municipal , après en avoir délibéré ,

DECIDE de prononcer le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental de la RD 2554 ( longueur de 1100 m) pour son classement dans la voirie communale conformément aux plans joints en annexe.

Vote : UNANIMITE

### **13- Acquisition d'une maison de village cadastrée section AA N° 164, sise 85 Avenue de la République.**

Dans le cadre de la maîtrise foncière de la phase 2 du projet de centralité,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable, Monsieur et Madame Henri RAPHEL, propriétaires de la maison de village sise 85 Avenue de la République, cadastré section AA N° 164, sont disposés à céder ce bien à la Commune au prix de 435 000.00 euros,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Vu** l'avis du service France domaine en date du 06/01/2017 pour le bien situé sur la parcelle cadastrée section AA N° 164, au prix de 410 000 euros.

**Considérant** que pour permettre la continuation du projet de centralité, il y a lieu de négocier à l'amiable avec les propriétaires fonciers de la zone,

**Vu** l'approbation par M. Le Préfet du Var d'un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) le 4 octobre 2011 sur le site de « la capelle »,

**Vu** la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur la zone du projet de centralité (délibération N°2012/112),

**Considérant** qu'une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours d'instruction par les services de l'Etat suite à la décision du Conseil municipal (délibération N° 2016/104 du 16 juin 2016),

**Considérant** que le bien objet de la présente transaction comporte cinq logements et un commerce qui génèrent pour Monsieur et Madame Henri RAPHEL un revenu foncier leur permettant d'assurer leur retraite,

**ACCEPTE** de procéder à l'acquisition de la maison de village cadastrée section AA N° 164, au prix de 435 000,00 euros.

**DECIDE** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mme LOUCHE, M.CARDON,  
Mme FURIC, M.PRADEILLES, M.LION)

#### **14- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du Protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) au 01/01/17**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Protocole d'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique.

#### **La réforme porte essentiellement sur trois points pour les 3 catégories d'emplois A,B,C :**

- **La refonte des grilles indiciaires** avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) échelonnée entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois.
- **La réorganisation des carrières** à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois.(catégories A, B et C).
- **La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon** et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.

**Concernant plus particulièrement les fonctionnaires de catégorie C**, les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016, visant à la mise en œuvre du PPCR, instaurent une nouvelle organisation des carrières avec création de trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3 et réévaluation des grilles indiciaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec un cadencement en 2018, 2019 et 2020.

Cela se traduit notamment par une fusion de certains grades de catégorie C dans toutes les filières. Dans notre Commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, étaient concernés :

- Filière administrative : les grades d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe qui deviennent un grade unique d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Filière technique : les grades d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe qui deviennent un grade unique d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Filière sanitaire : les grades d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe et le grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe qui deviennent un grade unique d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Filière culturelle : les grades d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe et le grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe qui deviennent un grade unique d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Pour une meilleure lisibilité, ces modifications réglementaires imposées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, ainsi que les nouvelles dénominations, sont intégrées au tableau des effectifs joint en annexe.

Par ailleurs, pour coller au plus près à l'esprit du PPCR, il est proposé au Conseil Municipal

de régulariser le parcours professionnel de 3 de nos agents relevant actuellement soit de la filière technique (pour deux d'entre eux), soit de la filière administrative (pour un d'entre eux), en les replaçant dans leur filière d'adoption qu'est la filière « animation ». A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal de créer 3 emplois d'adjoints d'animation permanents à temps complet, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais de basculements d'une filière à une autre selon la procédure dite de « l'intégration directe ». Monsieur le Maire précise que les emplois laissés vacants ne peuvent pas être supprimés sur le champ en raison d'une part, des délais de transfert d'une filière à l'autre et d'autre part, de la nécessité d'obtenir au préalable l'avis du comité technique.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de créer un 4<sup>ème</sup> emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet. Il ne s'agit pas non plus d'un nouveau recrutement mais de la transformation du contrat à durée déterminée en emploi pérenne d'un agent qui donne entière satisfaction.

Le tableau des effectifs joint tient compte de ces propositions.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016, applicables aux fonctionnaires de catégorie C et visant à la mise en œuvre du PPCR,

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, ainsi que la création de quatre emplois d'adjoints d'animation,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE de créer quatre emplois permanents à temps complet d'adjoints d'animation ;  
ADOpte le tableau des effectifs du personnel communal, actualisé, tel que présenté en



annexe;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Vote : UNANIMITE

### **15- Convention avec l'État relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

**CONSIDÉRANT** que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

**CONSIDÉRANT** que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

**CONSIDÉRANT** qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

**CONSIDÉRANT** que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et à en faire appliquer les termes.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget communal

Vote : UNANIMITE

## 16- Décisions du Maire

### **DECISION du 23 novembre 2016 UM/2016-166**

**Objet :** Signer une convention de location du second logement de gardien, sis rue du grand vallon, lieu-dit les Peyrons à LA FARLEDE (83210) au profit de M. SORIANO Alexandre et de Mme MANERU Cynthia dans les conditions prévues à la convention de location annexée à la présente, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et renouvelable tacitement chaque année sans que la durée totale de la location ne puisse excéder 12 ans.

**Cout financier :** pour une redevance d'occupation de 700 €uros/mois.

### **DECISION du 2 décembre 2016 UM/2016-167**

**Objet :** Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values au marché de travaux selon la procédure adaptée n°06/1-2016 « PROJET URBAIN DE CENTRALITE – Requalification du chemin du Partégal et aménagement de la rue des coquelicots » Lot 1 : AMENAGEMENT DE SURFACE ET RESEAUX DIVERS, avec le groupement d'opérateurs économiques SAS MONTI NANNI/COLAS MIDI MEDITERRANEE – mandataire du groupement SAS MONTI NANNI dont le siège social est sis 753 chemin du fenouillet 83400 HYERES,

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 31 652.00€uros HT portant le montant total du marché à 267 979.22€uros HT.

### **DECISION du 15 décembre 2016 UM/2016-190**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée n°12-2016 « PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FETES, DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE » avec l'opérateur économique CELIA SERVICES SAS dont le siège social est sis Bât A Lot 7B – ZI Les Paluds – 510 avenue de Jouques – 13 400 AUBAGNE pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel de :

Pour la partie forfaitaire	21 397.60€ HT
Pour la partie unitaire	Sans montant annuel minimum Montant annuel maximum : 15 000€ HT

### **DECISION du 15 décembre 2016 UM/2016-191**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°14-2016 « MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION AVEC SERVICES DE MAINTENANCE PREVENTIVE ASSOCIES » avec l'opérateur économique DEGREANE SAS dont le siège social est sis 75 , rue Auguste Perret – ZAC La Pauline – CS 30581 – 83 041 TOULON Cedex 9 pour une durée de un (1) an renouvelable trois (3) fois un (1) an, par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

**Cout financier :** pour un montant annuel minimum de 20 000€uros HT et maximum de 100 000€uros HT.

### **DECISION du 20 décembre 2016 CTM/2016-192**

**Objet :** Conclure avec Orange, société Anonyme représentée par Monsieur Gilbert GAUTIER en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud-Est agissant au nom d'orange, sis 78 rue Olivier de Serres – 75 5005 PARIS CEDEX 15, une convention ayant pour objet la location d'un emplacement de 20m2 (destiné à une antenne relais) sur la parcelle cadastrée AN 0038, Centre Technique Municipal avenue du Baron Dominique Larrey 83210 LA FARLEDE afin d'installer des équipements techniques pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention.

**Cout financier :** pour un montant annuel versé à la commande de 8000 €uros net.

### **DECISION du 4 janvier 2017 UM/2017-001**

**Objet :** Passer un avenant n°1 relatif au transfert de nom au marché de prestations intellectuelles à prix mixtes selon la procédure adaptée n°04-2016 PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) DU FORAGE DES FOURNIERS DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE avec l'opérateur économique ACRI-IN dont le siège social est sis 260 route du Pin Montard– SOPHIA ANTIPOLIS -06 410 BIOT (ancien opérateur économique ACRI HE SAS).

**Cout financier :** l'avenant n°1 n'a aucune incidence financière sur le prix du marché.

### **DECISION du 13 janvier 2017 DGS/2017-002**

**Objet :** de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Restauration des trottoirs avenue de la république et aménagement paysager » dont le montant prévisionnel est estimé à 247 991.00 euros HT.

**DECISION du 13 janvier 2017 DGS/2017-003**

**Objet :** de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la subvention la plus élevée possible pour l'opération « City Stade » dont le montant prévisionnel est estimé à 80 000.00 euros HT.

**DECISION du 13 janvier 2017 DGS/2017-004**

**Objet :** de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Club House » dont le montant prévisionnel est estimé à 40 000.00 euros HT.

**DECISION du 13 janvier 2017 DGS/2017-005**

**Objet :** de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau la subvention la plus élevée possible pour l'opération « Roller Hockey » dont le montant prévisionnel est estimé à 115 000.00 euros HT.

**DECISION du 16 janvier 2017 DGS/2017-006**

**Objet :** de solliciter auprès du Conseil Régional PACA au titre du Fonds de soutien aux Forces de Sécurité (F2S) la subvention la plus élevée possible pour l'opération « vidéo protection » dont le montant prévisionnel est estimé à 200 728.70 euros HT.

**DECISION du 23 janvier 2017 UM/2017-007**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n°15-2016 « ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE », avec l'opérateur économique S.A.R.L TEAM CONCEPT dont le siège social est sis 31 Avenue Jean Moulin -77200 TORCY.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 15 9750,00 €uros HT réparti en deux tranches :

Tranche Ferme	13 950,00€ HT
Tranche Conditionnelle	2 025,00€ HT

## **DECISION du 23 janvier 2017 UM/2017-008**

**Objet :** Passer un marché de subséquent n°02-2013/07 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures n°02-2013 concernant « Réalisation de l'emplacement réservé n°42 et réaménagement du parking laetitia », avec l'opérateur économique S.A.R.L ECVR Infra sis Espace Charlotte – Les Meissonniers - 83260 LA CRAU.

**Cout financier :** pour un forfait de rémunération de 8 014,17 € HT réparti en trois tranches :

Tranche Ferme Phase 1	3 690,00€ HT
Tranche Ferme Phase 2	1 050,00€ HT
Tranche Conditionnelle	3 274,17€ HT

## **DECISION du 26 janvier 2017 DGS/2017-009**

**Objet :** de solliciter auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux la subvention la plus élevée possible pour l'opération «Réhabilitation et sécurisation du cheminement piétons des Fourniers » dont le montant prévisionnel est estimé à 97 600.00 euros HT.

La séance est levée à 20h10 .

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire



The image shows the official seal of the Commune de La Ferté, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE LA FERTE' and '83210 (VAR)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.